



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax. 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

ARRETE PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE et VALANT DIVISION EN PROPRIETE OU EN JOUISSANCE

demande de permis déposée le 21/02/2025 et complétée le 22/04/2025 <i>par :</i> SCCV DU 82 <i>N° de SIRET :</i> 93886361000011 <i>représenté(e) par :</i> CHAIB Guillaume <i>demeurant :</i> 14 Rue de la Mairie 67202 WOLFISHEIM <i>sur un terrain sis :</i> 82 Rue du Général Leclerc 67202 WOLFISHEIM	<i>dossier n°</i> PC 67551 25 V0003 Dépôt affiché en Mairie le 25/02/2025 <i>nature du projet :</i> Nouvelle construction <i>surface de plancher :</i> 402 m ² <i>détail du projet :</i> la construction d'un immeuble à destination d'un cabinet médical et d'un logement de fonction <i>nombre de logements :</i> 1
--	--

LE MAIRE DE WOLFISHEIM

Vu la demande de permis de construire susvisée

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, articles R.421-1 et suivants

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal approuvé par délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 modifié et révisé

Vu l'accord du Maire à la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation établi en date du 18/07/2025

Vu l'avis favorable de l'Electricité de Strasbourg Réseaux - Gestionnaire du Réseau de Distribution en date du 12/03/2025

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25/05/2025

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France a déterminé que cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique ni dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit.

Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle de sa part des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Considérant qu'au titre de l'article 11 § 1.1. des dispositions applicables à toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ;

Considérant que le projet est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales de part ses matériaux projetés et au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu urbain ;

A R R E T E

Article 1 : Le permis de construire est accordé pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les recommandations ou observations de l'Architecte des Bâtiments de France du 25/05/2025 jointes à la présente autorisation, sont à respecter au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

Article 3 : La division du terrain d'assiette des constructions est autorisée selon le plan de division joint à la demande en application de l'article R.431-24 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : En vertu de l'article L.342-11 du code de l'énergie modifié par la loi APER du 10 mars 2023, le coût de l'extension des équipements situé en dehors du terrain d'assiette reste du en totalité par le porteur de projet.

Fait le 25 juillet 2025

Le Maire
Eric AMIET
Par délégation du maire
Le D.G.S.

V. GIRARDEAU



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain. Dans ce cas l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les règles de droit privé (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage;...). Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être, soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.
- **AFFICHAGE** : L'autorisation doit être affichée sur le terrain dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. *
- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX** : vous pourrez démarrer les travaux après avoir adressé au maire, en trois exemplaires en version papier **ou via le guichet numérique** une déclaration d'ouverture de chantier. *
- **ACHEVEMENT DES TRAVAUX** : vous devrez adresser au maire **ou via le guichet numérique** une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. *
- **TAXE D'AMENAGEMENT** : le(s) bénéficiaire(s) de la présente autorisation peut être redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les demandes déposées avant le 1er septembre 2022 et les demandes déposées après le 1er septembre 2022 mais liées à une demande initiale déposée avant le 1er septembre 2022, la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive sont dues dans les conditions prévues aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leurs versions en vigueur avant le 1er septembre 2022.

Pour les demandes initiales déposées après le 1er septembre 2022, la taxe d'aménagement et la taxe d'archéologie préventive sont dues dans les conditions prévues par les articles 235 ter ZG et 1635 quater A et suivant du code général des impôts. En vertu de l'article 1635 quater P, le(s) redevable(s) de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive sont tenu de déclarer les éléments nécessaires à leur établissement dans les 90 jours à compter de la date de l'achèvement des opérations au sens de l'article 1406 du même code. Cette déclaration doit se faire sur le site www.impots.gouv.fr via l'espace « gérer mes biens immobiliers ».

Dans le cas où l'autorisation délivrée porte sur une construction supérieure à 5 000 m² de surface de plancher, la déclaration nécessaire au calcul de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive doit être réalisée avant le 7^{ème} mois qui suit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. En vertu de l'article 1679 nonies du code général des impôts, un premier acompte d'un montant égal à 50% de la taxe d'aménagement sera exigible le 9^{ème} mois suivant la délivrance de la présente autorisation et un second acompte d'un montant égal à 35% de la taxe d'aménagement sera exigible le 18^{ème} mois suivant la délivrance de la présente autorisation.

Le recouvrement de la taxe d'archéologie préventive s'effectue selon les modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 1679 octies du code général des impôts. Lorsque le montant n'excède pas 1 500 € le recouvrement s'effectue en une seule fois 90 jours après la date d'exigibilité de la taxe. Au-delà de ce montant le recouvrement s'effectue en deux fois pour un montant égal à la moitié de la somme totale. Le premier titre étant émis 90 jours après la date d'exigibilité de la taxe, le second est émis 6 mois après le premier.

**** Les modèles d'affichage réglementaire ainsi que les formulaires sont téléchargeables sur le site www.strasbourg.eu.***

RAPPEL AU RESPECT D'AUTRES REGLEMENTS

Vous venez de bénéficier d'une autorisation concernant la construction d'un immeuble à destination d'un cabinet médical et d'un logement de fonction 82 Rue du Général Leclerc à WOLFISHEIM.

J'appelle votre attention sur les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L111-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, que vous vous êtes engagés à respecter dans votre demande afin de ne pas vous exposer aux poursuites pénales prévues aux dispositions des articles L152-1 à 11 du même Code.

Il vous appartient, également, de tenir compte des avis des services ou des réglementations spécifiques suivantes :

Service de l'Eau

Un raccordement au réseau d'eau potable public est déjà préexistant.

Néanmoins, une consultation du Service de l'Eau et de l'Assainissement est obligatoire afin de juger du maintien ou de la modification de ce raccordement en fonction des futures besoins et aménagements du projet et du respect des prescriptions techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, en particulier :

- il est formellement interdit de sur bâtir sur le branchement d'eau potable existant,
- chaque parcelle sera obligatoirement alimentée par un branchement d'eau individuel,
- un regard à compteur est à placer à 1 mètre derrière la limite publique, dans la parcelle du projet desservi,
- il y a lieu de prévoir un compteur d'eau potable par entrée d'immeuble et par nature d'activité (les compteurs destinés à l'habitat collectif et aux locaux à usage commercial doivent être distincts)
- si un réseau de défense incendie privé est mis en place par le demandeur, un compteur spécifique pour celle-ci sera installé,
- en cas d'utilisation d'eau de pluie, ou de prélèvement par forage ou puits, la déclaration doit en être faite en mairie avec copie à l'Eurométropole de Strasbourg, Service de l'Eau et de l'Assainissement.

La déclaration est à adresser au Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex dès réception de l'autorisation de construire.

Pour toutes informations complémentaires, le règlement du Service de l'Eau ainsi que les prescriptions techniques relatives aux raccordements au réseau d'eau potable sont disponible à l'adresse suivante : www.strasbourg.eu

Votre contact : SPEISSER Danielle ✉ urbanisme@wolfisheim.fr
Dossier n° : PC 67551 25 V0003

Service des Voies Publiques

- Toutes les prescriptions du règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment celles de son chapitre 6, doivent être respectées.

- Les dommages causés pendant la durée du chantier aux revêtements et fondations de la voie ou de l'espace publics par le fait du bénéficiaire de la présente autorisation, de ses préposés, mandataires ou contractants, seront réparés d'office, à leurs frais par le Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg – 1 parc de l'Etoile à 67076 Strasbourg Cedex - tél : 03.68.98.50.00 poste 80.164.

Celui-ci est à contacter au moins 10 jours avant le début des travaux pour un constat de l'état des lieux. A défaut d'avoir demandé ce constat contradictoire, aucune contestation relative au montant des travaux de réparation ne sera acceptée.

- Pendant la durée du chantier, le bénéficiaire de la présente autorisation, ses préposés, mandataires ou contractants veilleront au parfait état de propreté des voies périphériques au chantier afin d'éviter tout risque d'accident pour les usagers du domaine public. En cas de non-respect de ces prescriptions et après mise en demeure par l'autorité compétente, un nettoyage sera effectué à leurs frais par le service compétent de l'Eurométropole de Strasbourg,

Service de l'Assainissement

- Le raccordement au réseau d'assainissement public est obligatoire, conformément au code de la Santé Publique et au Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les demandes d'autorisation de raccordement de la construction au réseau d'assainissement public, le projet de gestion des eaux pluviales, ainsi que celui des installations sanitaires intérieures, devront être présentés, avec les plans y relatifs, en triple exemplaire, dans un délai de deux semaines à réception du présent courrier, et de toute façon avant le commencement des travaux de gros œuvre, au Service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, – 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX (bureaux 11 quai Fustel de Coulanges). Un délai de 2 mois est nécessaire à l'instruction de toute demande à réception d'un dossier complet. Les frais de raccordement sont à la charge du pétitionnaire.

Toute modification ou extension des installations sanitaires ou du réseau d'assainissement de la propriété fera l'objet d'une demande d'autorisation, avec les plans d'assainissement des nouveaux aménagements en triple exemplaire, à déposer, dans un délai de deux semaines à réception du présent courrier, et de toute façon avant le commencement des travaux de gros œuvre, au Service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, – 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX (bureaux 11 quai Fustel de Coulanges). Un délai de 2 mois est nécessaire à l'instruction de toute demande à réception d'un dossier complet.

En cas de rejet d'eaux usées non domestiques, une demande d'autorisation de déversement devra être présentée au service de l'eau et de l'assainissement. Au préalable, un questionnaire sera à déposer au Service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, - Département Qualité et Télé contrôle des Rejets – 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX. Un délai de 2 mois est nécessaire à l'instruction de toute demande à réception d'un dossier complet.

Dans le cas où le chantier nécessite la mise en œuvre de techniques d'épuisement ou de rabattement de nappe souterraine ou tout autre rejet dans les collecteurs d'assainissement, une demande d'autorisation de déversement temporaire est à solliciter 60 jours avant le début des travaux auprès du Service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, - Département Qualité et Télé contrôle des Rejets – 1 Parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX.



WOLFISHEIM

Mairie de WOLFISHEIM
19, rue du MOULIN
CS 42002
67032 STRASBOURG Cedex

Tél. 03 88 78 14 19
Fax 03 88 77 02 75

mairie@wolfisheim.fr

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle sont obligatoires. Le demandeur du permis de construire est rendu attentif à la nécessité de prévoir et de réserver les espaces nécessaires dans son projet à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Dans les zones où l'infiltration est permise, les eaux pluviales devront être infiltrées conformément à la réglementation en vigueur. Dans les zones où l'infiltration est permise sous conditions, des études complémentaires devront être menées afin de définir les possibilités d'infiltration. Dans les zones où l'infiltration est interdite, le rejet se fera de préférence dans le milieu superficiel après accord du gestionnaire du cours d'eau. En dernier recours, l'admission des eaux pluviales dans le réseau public sur autorisation du service est envisageable à débit limité.

Les formulaires et règlement sont téléchargeables sur le site internet de l'Eurométropole :

<http://www.strasbourg.eu/environnement-qualite-de-vie/eau-assainissement/eaux-usees/comment-se-raccorder-au-reseau>

Service de la DECI

NOTICE ENVIRONNEMENTALE

Strasbourg.eu
eurometropole

Travaux et environnement : adoptez les bons gestes !

Police du bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg

Réduire les déchets de chantier



Collectez et triez vos déchets de chantier. Pour connaître le point de collecte des déchets du bâtiment le plus proche :

www.oqa-batiment.org/reseau-points-de-collecte/

Ayez le réflexe de la seconde main avant d'acheter neuf. Des matériaux de réemploi sont disponibles sur le territoire. Renseignez-vous auprès des professionnels, plateformes physiques et numériques et associations locales pour les solutions existantes :

www.opalis.eu/fr/fournisseurs

Préserver les ressources



Peintures, colles, solvants, acides... Ne déversez pas de produits chimiques dans les toilettes, éviers ou bouches d'égout extérieures. Bonnes pratiques :

<https://tinyurl.com/guide-peinture-environnement>

Déposez vos restes de produits dangereux et pots vides en déchèterie adaptée.

Les localiser :

www.ecodds.com/detenteur-de-dechets-chimiques/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/

Tant que dure votre chantier, conservez les outils, pinceaux, rouleaux dans un fond de produit ou dans un contenant hermétique, sans les laver à chaque fois.

Préserver la biodiversité



Assurez vous que des animaux ne sont pas présents dans la végétation ou les bâtiments concernés par les travaux avant toute intervention.

Bouchez les cavités creuses (poteaux ouverts, gaines d'aération, cheminées inutilisées, conduits de cheminée, etc.) et stockez les produits dangereux de manière sécurisée.

Préservez les arbres existants sur un périmètre correspondant à leur couronne projetée au sol, évitez tout stockage à proximité de l'arbre.

Pour se renseigner :

www.strasbourgcapousse.eu/outils/

Limiter les nuisances



Privilégiez les engins au niveau d'émissions sonores le plus faible. Organisez le transport avec un flux modéré et mettez en place des mesures de prévention du voisinage.

Balayez régulièrement les aires bétonnées et collectez les poussières dans une benne bâchée pour limiter leur dispersion dans l'air.

Assurez un entretien régulier du chantier. Utilisez une signalétique claire (panneaux informatifs) et si nécessaire, installez des clôtures bâchées.

Votre contact : **SPEISSER Danielle** ✉ urbanisme@wolfisheim.fr
Dossier n° : **«DOSSIERNOM»**

Affaire n° 2025608834

Suivi par : Valérie BALDINGER

☎ : 03 88 18 74 50 - FAX : 03 88 20 64 96

Email : grd-contact@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Objet :

PC06755125V0003 CONSTRUCTION D UN CABINET MEDICAL ET UN LOGEMENT DE FONCTION

à l'adresse : 82 RUE DU GENERAL LECLERC

67202 WOLFISHEIM

Strasbourg, le 12/03/2025

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le **10/03/2025** votre consultation dans le cadre de l'instruction de l'autorisation/certificat d'urbanisme n° **PC06755125V0003** envoyée le **10/03/2025** (cachet de la poste) concernant le projet ci-dessous :

SCCV DU 82

82 RUE DU GENERAL LECLERC

67202 WOLFISHEIM

Nous vous informons que nous avons instruit cette demande alors que vous ne nous avez pas fourni la puissance de raccordement, élément indispensable pour la réalisation d'une étude. Selon les informations figurant dans l'autorisation d'urbanisme, nous avons pris comme hypothèse :

- pour une opération individuelle professionnelle, une puissance de raccordement estimée de **36 kVA**.

Observation particulière : Pas de puissance communiquée

Sur la base de cette hypothèse et après étude par nos services, le raccordement de ce projet soumis à autorisation d'urbanisme ne nécessite pas de contribution de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme au financement d'extension du réseau public de distribution externe à cette opération. Si toutefois, vous considérez que cette puissance ne correspond pas au besoin du projet, veuillez nous en faire part dans les plus brefs délais. Le distributeur, ne peut en aucun cas, être tenu pour responsable, lorsque la puissance demandée pour la réalisation du projet diffère de l'hypothèse de cette étude et modifie le prix des travaux à réaliser.

Comme le prévoit l'article L342-11 du code de l'énergie, la contribution relative aux travaux de branchement et d'extension internes à l'opération est à financer par le bénéficiaire du raccordement. Dès lors, si vous deviez délivrer l'autorisation sollicitée, nous établirons à l'attention du bénéficiaire une proposition technique et financière (PTF) relative aux travaux de branchement et d'extension internes lorsque nous réceptionnerons sa demande de raccordement. La réalisation des travaux de branchement et d'extension internes à l'opération du bénéficiaire sera alors conditionnée par :

- la prise en charge par le bénéficiaire de la part relative aux branchements et équipements propres de l'opération non comprise dans ce courrier. Ces travaux feront l'objet d'une PTF spécifique établie à l'attention du bénéficiaire lors de la réception par nos soins de sa demande de branchement.

La présente réponse est valable 3 mois, sous réserve que les besoins en puissance et caractéristiques générales de l'opération indiqués par le bénéficiaire, lors de sa demande de raccordement, correspondent aux hypothèses d'études indiquées ci-dessus. Dans le cas contraire, le raccordement de l'opération pourra éventuellement nécessiter des travaux d'extension externes à l'opération dont la collectivité en charge de l'urbanisme sera la débitrice.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement
Célia KASSEEAN

Strasbourg Électricité Réseaux SA
Gestionnaire du Réseau de Distribution

à Strasbourg, le 12/03/2025

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
SERVICE DE LA POLICE DU BATIMENT
1 PARC DE L ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

Objet : affaire 2025608834 suivie par José MULLER
✉ : jose.muller@strasbourg-electricite-reseaux.fr

Objet : N° : PC06755125V0003

Section : 13 / Parcelle(s) : 398 400 065 401 402.
à l'adresse : 82 RUE DU GENERAL LECLERC
67202 WOLFISHEIM

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint notre avis qui tient compte des conditions relatives à la sécurité et à la proximité du projet par rapport à nos ouvrages. **Toute création ou modification de réseaux liée au raccordement électrique du projet sera traitée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution** qui vous précisera la démarche à suivre et les modalités financières s'y rapportant.

DESIGNATION	OBSERVATIONS
Demande de permis de construire : N° : PC06755125V0003 au nom de : SCCV DU 82 14 RUE DE LA MAIRIE 67202 WOLFISHEIM	Nous n'avons pas d'objection au projet malgré la présence d'une ligne aérienne de 400 Volts qui alimente le(s) bâtiment(s) existant(s). De ce fait, nous vous demandons de respecter les Arrêtés Interministériels du 17.05.2001 et du 16.11.1994 ainsi que les articles R. 4534-108 et R. 4534-109 du Code du Travail relatifs aux travaux à proximité d'ouvrages électriques aériens.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX
Maintenance & Expertise Réseaux



José MULLER



Cette carte n'est pas faite pour la navigation